

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – CELLINI Bruno - OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

Absents excusés : ARNAUD Martine

Pouvoirs : SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard
CROS Roland à SERS Virginie
RUFF Denis à SERS Jean-Charles
GARCIA François à VIDAL Micheline

OBJET : RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de reporter sur la délibération du Compte Administratif 2014, le montant des travaux d'investissement engagés restant à réaliser et à payer ainsi que le montant des recettes d'investissement non encaissées.

Pour le Compte Administratif de la commune, les travaux d'investissement engagés ont été réalisés, pour les recettes il reste à encaisser les sommes de :

- 18 500€ correspondant aux Hors Programmes 2014
- 76 300€ correspondant aux subventions des travaux réalisés à l'école
- 4 500€ correspondant aux subventions des travaux d'éclairage réalisés
- 15 000€ correspondant à taxe du PAE Fontvieille 2014
- 20 000€ correspondant à la TLE 2014

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de reporter en restes à réaliser sur le CA 2014 de la Commune :

- recettes d'investissement 134 300€.

Pour le compte administratif de l'eau et de l'assainissement, pas de restes à réaliser, en dépenses ou en recettes, n'est à reporter sur le CA 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le montant « NEANT » pour les restes à réaliser sur le CA 2014 eau/assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Approuve le montant des restes à réaliser en recettes sur le CA 2014 de la Commune pour un montant total de 134 300€.

Dit que sur le CA 2014 de l'eau et assainissement, le montant est NEANT.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

Date de convocation : 25.02.2015

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03.03.2015

Date d'affichage : 03.03.2015



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – CELLINI Bruno - OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

Absents excusés : ARNAUD Martine

Pouvoirs : SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard
CROS Roland à SERS Virginie
RUFF Denis à SERS Jean-Charles
GARCIA François à VIDAL Micheline

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prévoir le montant des subventions de fonctionnement à inscrire au budget communal 2015. Le montant des subventions versé en 2014 est rappelé pour information.

	2014	2015
CLUB OMNISPORTS	1750.00	1750.00
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	400.00	400.00
SECOURS CATHOLIQUE	400.00	400.00
OCCE COOP SCOLAIRE	3200.00	3200.00
ASPAHC	1000.00	1000.00
ASS. PROP. ET CHASSEURS	400.00	400.00
F N A C A	300.00	300.00
AIDE INFIRMES MENTAUX	350.00	350.00
LIGUE CONTRE LE CANCER	300.00	300.00
ASS. 3 ^{ème} AGE	1400.00	1400.00
ASS. COUSIDO DE PLEG A PLEG	300.00	300.00
AMICALE DES CASTELNAU	541.00	542.40
ARTS AU CHATEAU DE GUERS	650.00	650.00
ASS. LES ROSSES MOUSTIQUES	600.00	600.00
APE	400.00	400.00
LES CHATS LIBRES	350.00	400.00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	600.00	600.00
ASS. DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200.00	200.00
ASS. CROIX ROUGE FRANCAISE	350.00	350.00
CASTEL NOTES	300.00	300.00
AFM TELETHON	600.00	600.00
PROTECTION DE LA NATURE DU PISCENOIS	200.00	200.00
CREAS PASSIONS	300.00	300.00
SIMPLE ET BON	300.00	0
RADIO PAYS HERAULT		300.00
CASTELNAU EN FETE		400.00
TOTAL	14 591.00	15642.40
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	8 813.21	8900.00
MONTANT TOTAL	23 054.21	24542.40

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Approuve le montant ci-dessus pour les subventions 2015.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 25.02.2015
Date d'envoi au contrôle de légalité : 03.03.2015
Date d'affichage : 03.03.2015

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – CELLINI Bruno - OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

Absents excusés : ARNAUD Martine

Pouvoirs : SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard
CROS Roland à SERS Virginie
RUFF Denis à SERS Jean-Charles
GARCIA François à VIDAL Micheline

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS EN 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans, la Commune emploie des personnes âgées de 16 à 18 ans, durant les mois de juillet et août.

Il propose de reconduire cette opération pour l'été 2015, dans les mêmes conditions que les années précédentes, à savoir :

- enfants âgés de 16 à 18 ans, habitant la Commune
- enfants scolarisés
- rémunération au taux du SMIG en vigueur
- paiement des congés payés à hauteur de 10% du salaire brut
- contrat de 20 heures hebdomadaires pendant 3 semaines au maximum,

Les membres du Conseil sont invités à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Approuve la reconduction de création d'emplois saisonniers pour les mois de juillet et août 2015
Dans les conditions fixées ci-dessus.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS

Date de convocation : 25.02.2015
Date d'envoi au contrôle de légalité : 03.03.2015
Date d'affichage : 03.03.2015



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – CELLINI Bruno - OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

Absents excusés : ARNAUD Martine

Pouvoirs : SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard
CROS Roland à SERS Virginie
RUFF Denis à SERS Jean-Charles
GARCIA François à VIDAL Micheline

OBJET : CLETC PREVISIONNELLE 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 10 février 2015 afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2015.

Pour la Commune de CASTELNAU DE GUERS, le montant prévisionnel à reverser pour 2015 est de 48 147€ (identique à l'année 2014).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Accepte le montant de la CLETC prévisionnelle pour l'année 2015.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 25.02.2015
Date d'envoi au contrôle de légalité : 03.03.2015
Date d'affichage : 03.03.2015

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – CELLINI Bruno - OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

Absents excusés : ARNAUD Martine

Pouvoirs : SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard
CROS Roland à SERS Virginie
RUFF Denis à SERS Jean-Charles
GARCIA François à VIDAL Micheline

OBJET : CONVENTION NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des NAP, une convention a été signée avec une intervenante depuis le 5 janvier 2015.

La nature de cette activité, « atelier de lecture et écriture » d'une durée d'une heure, se déroule un lundi tous les 15 jours, de janvier à juin 2015.

Le coût de cette activité s'élevant à 40€/heure brut, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à verser une indemnité d'un montant de 160€ pour la période du 5 janvier 2015 au 2 mars 2015 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à verser une indemnité de 160€ à l'intervenante des NAP.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 25.02.2015

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03.03.2015

Date d'affichage : 03.03.2015

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille quinze, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – CELLINI Bruno - OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

Absents excusés : ARNAUD Martine

Pouvoirs : SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard
CROS Roland à SERS Virginie
RUFF Denis à SERS Jean-Charles
GARCIA François à VIDAL Micheline

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la Commune les résultats de la consultation. La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0.10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
DECIDE d'accepter la proposition suivante : assureur CNP/SOFCAP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : les risques assurés sont le décès/accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / maternité, adoption, paternité :

OPTION RETENUE : tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.15 % de l'assiette composée des éléments suivants : traitement indiciaire + 10 % NBI

.../...

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / maladie grave / maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

OPTION RETENUE : Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.95%

La rémunération du CDG 34 au titre de la réalisation de la présente mission facultative est fixée annuellement à 0.10 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Les membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire
Jean-Charles SERS



Date de convocation : 25.02.2015

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03.03.2015

Date d'affichage : 03.03.2015

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS

L'an deux mille quinze, le 2 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire.

Présents : SERS Jean-Charles – GAY Virginie — DA SILVA Adam – SERS Virginie – CHRISTOL Bernard – VIDAL Micheline – CELLINI Bruno - OZERAY Séverine – CHAUVEAU Cédric – GUIBERT Michel

Absents excusés : ARNAUD Martine

Pouvoirs : SERRANO Céline à CHRISTOL Bernard
CROS Roland à SERS Virginie
RUFF Denis à SERS Jean-Charles
GARCIA François à VIDAL Micheline

OBJET : PDIPR

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Cave Coopérative de Montagnac, en collaboration avec le Comité Départemental de la randonnée Pédestre de l'Hérault et le Conseil Général de l'Hérault élaborent des itinéraires de randonnée, qui traversent le territoire de la Commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée), doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la Cave Coopérative de Montagnac, ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Général inscrira par délibération les itinéraires au PDIPR et la Cave prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique et de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation. La sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux Communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au PDIPR de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire de Promenade et de Randonnée sur la Commune de Castelnau de Guers, destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini sur le plan annexé,

.../...

- d'accepter l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la Commune compris dans ces itinéraires :
 - chemin de Montagnac à Bridau
 - chemin de Montagnac à Pomérois
 - chemin de service dit chemin de la Serre
 - chemin de Montagnac à la Combe
 - Chemin d'Aumes à la Font.
- d'autoriser la Cave Coopérative de Montagnac ou ses prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la Commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée. Ces travaux intervenant :
 - sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, VTT) à l'exception des véhicules à moteur,
 - sur les bas côtés (nettoyage, débroussaillage...)
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée
- de s'engager, sur les itinéraires adoptés afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisateur d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4x4 et 2 roues.
 Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du Conseil Municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la Commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur, notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4X4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitant.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,
 ACCEPTE toutes ces propositions.

Monsieur le Maire
 Jean-Charles SERS



Date de convocation : 25.02.2015

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03.03.2015

Date d'affichage : 03.03.2015